

Extrait du Juris Prudentes - Droit Immobilier

<http://www.jurisprudentes.net/A-propos-de-la-foire-aux-questions.html>

A propos de la foire aux questions du site

- Bloc notes - La vie du site et la vie du cabinet -

Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2009

Description :

Forum, consultations et surtout foire aux questions du site

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Juris Prudentes propose, outre un forum ouvert à tous les visiteurs, un service de consultations payantes, selon le mode [PWYW](#) et une foire aux questions où l'avocat du site répond aux questions des visiteurs.

L'accès au service de consultations et à la foire aux questions se fait par la même page [Contact](#).

Je dois noter que les questions en principe destinées à la foire aux questions sont des questions déjà posées et qu'elles ne traitent que de quelques domaines, souvent éloignés des préoccupations juridiques et ne présentant en elles-mêmes ou par leur répétition aucun intérêt pour les visiteurs du site, comme celles où il demandé comment éviter le paiement d'une rémunération d'un agent immobilier, réduire son délai de préavis de congé d'un bail d'habitation à un mois quand on n'y a pas droit, construire en zone agricole alors que la construction ne sera pas liée à l'activité agricole, récupérer son apport en cas d'achat ou de construction par des concubins. Les quatre exemples cités représentent la quasi-totalité des questions posées.

Dès lors, en raison du défaut croissant d'intérêt pour les visiteurs, la question du maintien du service de la foire aux questions de Juris Prudentes se pose. Toutefois, plutôt que de mettre fin à ce service, il sera réduit afin de laisser une place aux seules questions originales (n'ayant jamais été posées) et présentant un véritable intérêt pour l'ensemble de la communauté des visiteurs du site, de plus en plus nombreux. En parallèle, dès aujourd'hui l'accès au service de consultations sera amélioré.

Si désormais il n'est pas répondu à une question posée, ce sera parce qu'une question identique a déjà reçu une réponse sur la [FAQ](#) ou sur le [forum](#) ou parce que la publication de la réponse et de la question ne présenterait pas d'intérêt pour les visiteurs.

P. Redoutey